

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1304
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière adjointe de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA-1304 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce projet de règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications R2-12 de manière à autoriser les habitations isolées avec un maximum de 4 logements par bâtiment. Les autres dispositions à la grille demeurent inchangées.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 4 décembre 2024** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet de règlement bénéficie de l'exemption référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19, art. 123.1).

Le projet de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

La zone concernée peut être décrite ainsi :

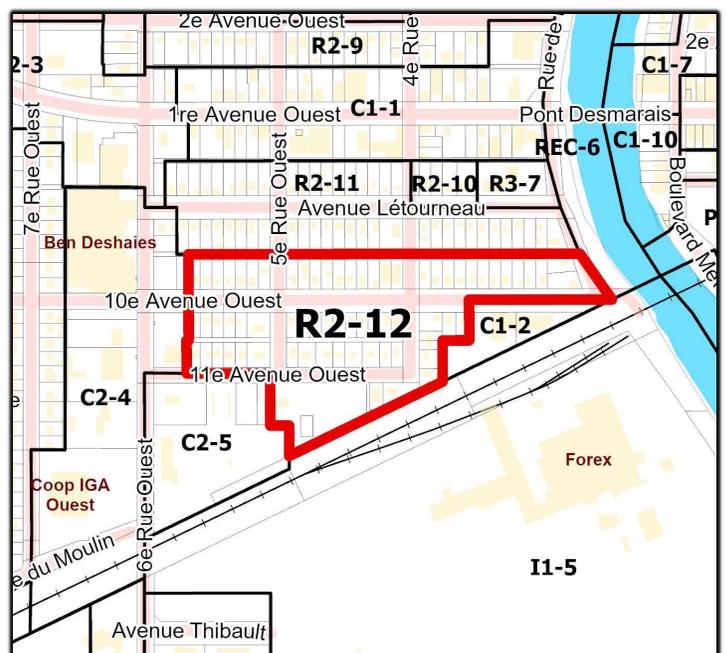
- R2-12 : comprend des terrains résidentiels d'une partie de la 10^e Avenue Ouest et de la 11^e Avenue Ouest.

Ladite zone est illustrée au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 26 septembre 2024.

La greffière adjointe,

Mariane Michaud



CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 26 novembre 2024 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière adjointe,

Mariane Michaud

Signé le : _____